

acat news

Pour un monde sans torture ni peine de mort



Éditorial

Chers amis de l'ACAT,

Le 15 juin 2024, nous avons clôturé notre projet de chant choral et de rencontre « Songs of Praise » par un concert bien fréquenté en l'église de la Trinité. L'ACAT Luxembourg a publié un livre pour accompagner « Songs of Praise » et il existe également un enregistrement du concert (le tout sur www.acat.lu). « Songs of Praise » a été une contribution importante à notre ligne de projet « Coexister » et nous avons profité de l'occasion pour faire connaître notre travail au sein de l'ACAT et ainsi recruter de nouveaux membres / collaborateurs.

La newsletter n° 16 octobre 2024 est entièrement placée sous le signe de la Journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre. En page 2 et 3, vous trouverez à ce sujet un appel élaboré par l'ACAT Suisse :

Avec cet appel, nous soutenons Abdullah al-Derazi et Youssef al-Manasif dont l'exécution par la justice saoudienne pourrait être imminente (voir aussi ACAT Newsletter n° 13, décembre 2023). Cet appel concerne le risque d'exécution de deux jeunes par la justice saoudienne. Les aveux sur lesquels se basent leurs condamnations ont été extorqués sous la torture et les infractions ayant conduit à leur condamnation à mort n'atteignent pas le seuil de gravité des « crimes les plus graves » tels que prévus par les sources écrites et la doctrine coutumière majoritaire du droit international pour l'admissibilité de la peine de mort.

De plus, les deux jeunes étaient mineurs au moment des faits, ce qui va à l'encontre des engagements saoudiens concernant la peine de mort (décret royal de 2020) et des multiples déclarations subséquentes de la Commission saoudienne pour les droits humains.

Le 10 octobre 2024, nous appelons avec la diaspora iranienne à une manifestation à la Place d'Armes pour dénoncer particulièrement la vague d'exécutions qui se poursuit en Iran (voir aussi l'article de Shabnam Sabzehi en page 4).

Pour la première fois, nous avons placé nos actions pour 2025 sous un thème annuel : « Les droits de l'homme en temps de guerre - dimensions historiques et actuelle ». La veille de la Journée internationale des droits de l'homme, nous invitons, avec Justice et Paix, l'initiative œcuménique « Sirenengebet » et d'autres, à une prière pour la paix dans la basilique d'Echternach, détruite en décembre 1944 dans le contexte de la bataille des Ardennes.

Le centre des visiteurs de la basilique accueillera en même temps une exposition d'artistes ukrainiens: des Icônes écrites sur des couvercles de caisses de munitions.

2025 est une année spéciale pour l'ACAT : nous fêtons les 40 ans d'existence de l'ACAT Luxembourg. Les préparatifs ont déjà commencé et nous sommes heureux de recevoir des idées, suggestions et contributions pour cet anniversaire.

Christina FABIAN, présidente de l'ACAT Luxembourg

SAVE THE DATE

Le 10 octobre 2024 à 12h00 :

Manifestation silencieuse à l'occasion de la 22ème Journée mondiale contre la peine de mort. **Place Clalrefontaine, Luxembourg-Ville**

Le 13 novembre 2024 à 18h00 :

Présentation de l'ACAT Luxembourg. Une rencontre avec les anciens et nouveaux membres ainsi que les sympathisants.

5 Av. Marie-Thérèse Entrée H, Luxembourg
(Eglise Catholique, Communication et presse)

Le 9 décembre 2024 à 18h00 :

Prière pour la paix à la **Basilique d'Echternach**, suivie du vernissage de l'exposition d'icônes ukrainiennes.

Nouvelles sur Zeynab Jalalian

Zeynab Jalalian, prisonnière politique kurde, purge sa 17e année de réclusion à perpétuité. Elle a subi des tortures (flagellation, coups de poing, tête frappée contre le mur, menaces d'agression sexuelle) et se voit refuser des soins médicaux appropriés malgré des maladies oculaires, rénales et gastro-intestinales. Sa demande de transfert vers des établissements médicaux a été refusée par le régime (publié par le Réseau des Droits de l'Homme du Kurdistan).

Newsletter N° 15, juin 2024.

Appel urgent septembre 2024

Arabie saoudite – Risques d'exécutions imminentes

Nous avons déjà abordé le groupe de jeunes hommes condamnés à mort en Arabie Saoudite dans notre bulletin de décembre 2023. Ils sont accusés de "crimes" qu'ils auraient commis alors qu'ils étaient mineurs. Parmi eux se trouvent Abdullah al-Derazi et Youssef al-Manasif, dont l'exécution pourrait maintenant être imminente. Leur condamnation repose sur des aveux obtenus sous la torture. L'exécution de ces deux jeunes hommes peut encore être évitée. C'est pourquoi, veuillez signer notre appel urgent maintenant.

Abdullah al-Derazi aspirait à devenir avocat. En 2014, âgé de 18 ans, il a été arrêté sans mandat pour sa participation présumée à des activités terroristes. Maintenu en détention au secret pendant trois mois, il a été brûlé autour des yeux, blessé au genou et à l'oreille, et suspendu pendant de longues périodes. Ces sévices ont conduit à son hospitalisation, où il a passé deux semaines dans le coma. Sous la torture, les autorités l'ont contraint de signer une fausse confession. Malgré l'absence de preuves matérielles contre lui, Abdullah a été reconnu coupable en 2018, sans l'assistance d'un avocat. La Cour a confirmé ce jugement en 2022. Désormais âgé de 28 ans, Abdullah risque d'être exécuté à tout moment, sans préavis.

Youssef al-Manasif, un jeune homme passionné d'art et aspirant mécanicien, a été arrêté en mars 2017, à l'âge de 20 ans. Les autorités l'ont interpellé sans mandat pour des actes qu'il aurait commis lorsqu'il était adolescent. En détention, Youssef a été attaché à un escalier et battu, puis placé en isolement pendant cinq mois. Sous la torture, il a été contraint de signer des aveux déclarant son implication dans des actes terroristes. Tout comme Abdullah, Youssef n'a eu accès à un avocat qu'après sa condamnation à mort en première instance, en octobre 2022. Son avocat n'a pas été informé des étapes de la procédure, de sorte qu'il n'a pu préparer sa défense. Le sort de Youssef doit à présent être tranché par la Cour suprême, mais ses chances d'échapper à une exécution sont infimes.

Abdullah et Youssef ont tous deux été condamnés à mort pour des faits qui se seraient déroulés alors qu'ils n'avaient pas 18 ans. En 2020, l'Arabie saoudite a pourtant adopté un décret royal abolissant la peine de mort pour les mineurs. Un an plus tard, la Commission saoudienne des droits de l'homme a ajouté que toute personne qui commet un crime passible de la peine de mort en tant qu'enfant est désormais soumise à une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement.

Enfin, aucun des deux hommes n'a été reconnu coupable d'infractions ayant entraîné le décès d'autrui. Cela signifie que les faits reprochés ne remplissent pas le critère des «crimes les plus graves» exigé par le droit international pour justifier l'application de la peine de mort.

Dans la lettre d'intervention, il est demandé au prince héritier d'Arabie saoudite de:

- suspendre immédiatement les exécutions d'Abdullah et de Youssef;
- leur accorder la grâce ou de commuer leur peine;
- subsidiairement, ordonner de nouvelles procédures excluant les aveux arrachés sous la torture et respectant le décret royal de 2020.



Abdullah Al-Derazi
Photo: ESOHR



Youssef Al-Manasif
Photo: ESOHR

En outre, il faut noter que les exécutions sont contraires aux traités qui lient l'Arabie saoudite, notamment la Convention contre la torture et la Charte arabe des droits de l'homme, dont l'article 6 prévoit que la peine de mort ne peut être prononcée que pour «les crimes les plus graves». Il est enfin signalé que ces exécutions risquent de nuire gravement à l'image de l'Arabie saoudite, en particulier dans la perspective du 19ème Forum sur la gouvernance de l'Internet, qui doit se tenir le 15 décembre 2024 dans la capitale.

Sources: Reprieve; Organisation saoudienne pour les droits de l'homme (ESOHR); Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

Délai d'intervention: 15 octobre 2024.

Son Altesse Royale
Le Prince Héritier Mohammad bin Salman bin Abdulaziz Al Saud
c/o Son Excellence Dr. Khalid Ibrahim Al-Jindan
Ambassadeur d'Arabie Saoudite - Ambassade d'Arabie Saoudite
Av. Franklin Roosevelt 45, 1000 Bruxelles, Belgique

Votre Altesse Royale,

En tant que membre/soutien de l'ACAT-Luxembourg, je vous écris pour exprimer ma profonde inquiétude concernant les exécutions imminentes d'Abdullah al-Derazi et de Youssef al-Manasif.

M. al-Derazi a été arrêté sans mandat en 2014 à l'âge de 18 ans. Des rapports indiquent qu'il a été torturé et contraint de confesser des activités liées au terrorisme. Il a été condamné à mort en février 2018 sans représentation légale. Il est à noter que certaines des charges portées contre lui concernent des actes qu'il aurait commis en tant que mineur, aucun d'entre eux n'impliquant la mort. Sa peine a été confirmée par la Cour Suprême en 2023, sans notification officielle à sa famille. Il est désormais en danger d'exécution imminente.

De même, M. al-Manasif a été arrêté en 2017, prétendument torturé et contraint de confesser. Il a été privé d'assistance juridique jusqu'en 2022. Les charges retenues contre lui, notamment pour avoir assisté à des funérailles entre l'âge de 15 et 17 ans, concernent des infractions non létales et manquent de preuves crédibles au-delà de ses aveux forcés. Sa condamnation à mort a été confirmée en 2024, et sa famille n'en a été informée qu'après sa condamnation. Son cas est actuellement en instance devant la Cour Suprême. Il sera en danger imminent d'exécution si sa peine est confirmée.

En 2020, l'Arabie Saoudite a étendu sa loi sur la justice juvénile de 2018 par un décret royal, abolissant rétroactivement la peine de mort pour les mineurs. Peu après, la Commission saoudienne des droits de l'homme a déclaré que les mineurs auparavant passibles de la peine de mort seraient désormais condamnés à une peine de prison maximale de dix ans. Malgré ces engagements, M. al-Derazi et M. al-Manasif risquent l'exécution pour des infractions présumées commises alors qu'ils étaient mineurs.

Ni M. al-Derazi ni M. al-Manasif n'ont été accusés d'infractions impliquant des blessures ou des décès. Leurs condamnations à mort ne répondent pas au seuil de "crimes les plus graves" établi par le droit international, tel que stipulé dans l'article 6 de la Charte arabe des droits de l'homme, à laquelle l'Arabie Saoudite est partie.

Compte tenu de l'urgence de la situation, nous appelons respectueusement le Gouvernement de Votre Altesse Royale à :

- S'abstenir de procéder aux exécutions de M. al-Derazi et de M. al-Manasif ;
- Leur accorder une grâce ou commuer leurs peines ;
- Revoir, alternativement, le jugement de la Cour Suprême de M. al-Derazi, en s'assurant du respect intégral du décret royal de 2020 et de l'exclusion de toute preuve obtenue sous la torture ;
- Assurer, alternativement, que le procès de la Cour Suprême de M. al-Manasif respecte le décret royal de 2020 et exclut toute preuve obtenue sous la torture.

Ces affaires ont attiré l'attention de rapporteurs spéciaux de l'ONU et de membres éminents de la société civile. En vue du 19e Forum sur la Gouvernance de l'Internet (FGI), prévu à Riyad le 15 décembre, l'exécution de M. al-Derazi ou de M. al-Manasif pourrait gravement nuire à la réputation internationale de l'Arabie Saoudite. Le réseau international de l'ACAT se réserve le droit d'alerter les autorités nationales en charge des affaires étrangères, ainsi que la société civile et les participants du FGI, si le risque de telles exécutions persiste.

Veuillez agréer, Votre Altesse Royale, l'expression de ma haute considération.

Des informations supplémentaires et des bulletins en anglais et en allemand sont disponibles sur le site web www.acat.lu.

La lettre est adressée à

Son Altesse Royale le Prince Héritier
Mohammad ben Salmane ben Abdelaziz Al Saoud Riyad

C/O Son Excellence Dr. Khalid Ibrahim Al-Jindan,
Ambassadeur d'Arabie Saoudite,
Ambassade d'Arabie Saoudite,
Av. Franklin Roosevelt 45, 1000 Bruxelles, Belgique.

Copie à:

Son Excellence Dr. Khalid Ibrahim Al-Jindan,
Ambassadeur d'Arabie Saoudite,
Ambassade d'Arabie Saoudite,
Av. Franklin Roosevelt 45, 1000 Bruxelles, Belgique.

Timbrez à 1,40 €.



Concert de clôture par le chœur du projet „SONGS OF PRAISE“ le 16 juin 2024 en l'église de la Trinité.



Nuit des vieillards 2024

#StopExecutionsInIran

Après l'assassinat de Mahsa Amini en septembre 2022, qui a déclenché un soulèvement dans tout le pays, le régime iranien a eu recours à la peine de mort pour réprimer le mouvement Woman Life Freedom. De nombreux manifestant-e-s ont été arrêté-e-s sous des chefs d'accusation tels que « inimitié envers Dieu » et « corruption sur Terre », qui sont passibles de la peine de mort en vertu du code pénal islamique. Les accusé-e-s se sont souvent vu refuser l'accès à un avocat, et la torture et la violence sexuelle ont été utilisées pour obtenir des aveux forcés.

Plusieurs protestataires avaient déjà été exécutés en 2023, notamment Mohsen Shekari et Majidreza Rahnavard, ce qui a suscité une vague d'indignation dans le pays et à l'étranger. La communauté internationale, y compris des organisations de défense des droits humains telles qu'Amnesty International et les Nations unies, a condamné ces exécutions. Malgré la pression mondiale, le régime a continué à utiliser la peine de mort comme outil de répression et à s'en prendre non seulement aux manifestants, mais aussi aux minorités ethniques et religieuses et aux dissidents politiques.

Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, a récemment établi que 38 exécutions avaient eu lieu en juillet, ce qui porte le total à 345 depuis le début de l'année 2024, dont 15 cas de femmes. NOUS devons agir de toute urgence pour empêcher le régime de facto en Iran d'utiliser les exécutions comme outil de répression. Ces exécutions sanctionnées par l'État, en particulier dans le sillage de la mort de Mahsa Amini, constituent des violations flagrantes des droits humains et du droit international. Le silence et l'inaction ne font qu'enhardir le régime, lui permettant de poursuivre sa campagne de brutalité contre son propre peuple. Ce régime fasciste irréformable est même allé jusqu'à kidnapper et exécuter des binationaux. PERSONNE n'est en sécurité sous ce régime barbare en Iran.

Tout en appelant à une action rapide, nous adressons nos prières les plus profondes et notre solidarité la plus sincère aux familles de ceux qui ont perdu des êtres chers à cause de ce régime brutal. Leur douleur et leur courage face à une telle injustice doivent servir de cri de ralliement pour que le monde agisse. C'est MAINTENANT qu'il faut agir collectivement et de toute urgence - la justice, la dignité et la protection des droits de l'homme dépendent de nous.

Shabnam Sabzehi, Secrétaire et Co-fondatrice

Iranian Diaspora Luxembourg asbl

iraniadialux@gmail.com

À propos de l'Association Diaspora Iranienne Luxembourg (IDL) asbl



Fondée en juin 2023, l'Association Diaspora Iranienne Luxembourg (IDL) représente la voix unie de la communauté iranienne vivant en dehors de l'Iran, en particulier dans le Grand-Duché de Luxembourg. Dans le cadre de la Charte universelle des droits de l'Homme, la mission de l'IDL est de promouvoir les droits de l'Homme, la justice et la solidarité à travers diverses initiatives, afin de sensibiliser aux affaires actuelles concernant le peuple iranien tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Iran. De plus, l'IDL joue un rôle d'intégrateur interculturel en facilitant et en favorisant les dialogues interculturels et en contribuant à bâtir un pont de communication à travers diverses activités, y compris des événements artistiques, éducatifs et culturels.

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

5 avenue Marie-Thérèse ▪ L-2132 Luxembourg

Tél. (352) 44 74 35 58 ▪ fax (352) 44 74 35 59 ▪ contact@acat.lu ▪ www.acat.lu

CCPL IBAN LU77 1111 0211 9347 0000

Association reconnue d'utilité publique. Dons déductibles fiscalement. Merci de préciser Don ACAT

L'ACAT-Luxembourg est affiliée à la Fédération Internationale de l'ACAT (FIACAT) ayant statut consultatif auprès des Nations unies et du Conseil de l'Europe. Les ACAT informent, sensibilisent l'opinion publique. Elles appellent leurs quelque 30.000 adhérents dans 25 pays à l'action, à la réflexion et à la prière.